

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Délibérations du conseil municipal

Arrêtés du Maire

Décisions du Maire

N° 3 - année 2019

MAI / JUIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Délibérations du conseil municipal

N° 3 - année 2019

MAI / JUIN



Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL - 23 mai 2019

Jeudi 23 mai 2019 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 17 mai 2019

Présents (25) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ - Gérard DELEMONTX -
Stéphanie PIEDVIN - Nicole VAUCHER - Myriam RECH - Pascale JASAK - Christiane DAUDIN - Fabrice PAYRAUD - Danièle
DUMAX - BAUDRON - Michel PITZALIS - Michel METIVIER - Monique POULLOT - Alain ROGER - Raphaël CASTERA - Christèle
REBET - Pierre GUEGUEN - Josiane BOUCHARD - Michel DUBY - Annette BORDON - Laurent NARDI - Sylvie BRIANCEAU -

Absents représentés (7) :

Daniel DURET donne pouvoir à Gérard DELEMONTX
Valentin DURAND donne pouvoir à Philippe DREVON
Sylvie CAMPOY donne pouvoir à Myriam RECH
André PAYRAUD donne pouvoir à Paul DUGERDIL
Ophélie NIER donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN
Olivier VEZINHET donne pouvoir à Patrick KOLLIBAY
Christine PERRIER donne pouvoir à Pierre GUEGUEN

Absents (1) : Pome HOMINAL

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant
l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui
concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 procède à l'appel et constate que
les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2019-33 : Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 28 février 2019

Acte télétransmis le 27 mai 2019

Avant de solliciter l'approbation du conseil Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal s'exprime et fasse part de ses remarques, et le cas échéant des demandes de modification à prendre en compte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2019 est soumis au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

✓ **APPROUVE** le compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2019.

RESSOURCES HUMAINES

02 / DEL2019-46: Création de 19 emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité et le recrutement des agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois

Acte télétransmis le 27 mai 2019

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer 19 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité pour le bon fonctionnement de la saison touristique 2019.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels sur ces différents emplois ;

Les emplois sont répartis comme suit :

- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des espaces verts, pour un contrat mensuel du 01/07/2019 au 30/08/2019 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 348 et à l'indice majoré 326 (budget ville) ;
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des espaces verts, pour un contrat mensuel du 01/04/2019 au 30/09/2019 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 348 et à l'indice majoré 326 (budget ville) ;
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des bâtiments, pour un contrat mensuel du 01/07/2019 au 30/08/2019 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 348 et à l'indice majoré 326 (budget ville) ;
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des sentiers de montagne, pour un contrat mensuel du 06/05/2019 au 27/09/2019 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée à l'indice brut 361 et à l'indice majoré 335 (budget ville) ;
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien de la voirie, pour un contrat mensuel du 01/07/2019 au 30/08/2019 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 348 et à l'indice majoré 326 (budget ville) ;

- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien de la base de loisirs, pour un contrat mensuel du 01/07/2019 au 30/08/2019 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 348 et à l'indice majoré 326 (budget ville) ;
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien de la base de loisirs, pour un contrat mensuel du 13/05/2019 au 15/09/2019 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 348 et à l'indice majoré 326 (budget base de loisirs) ;
- 1 emploi de caissier régisseur gardien de parking pour un contrat mensuel du 06/07/2019 au 01/09/2019 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 348 et à l'indice majoré 326 (budget base de loisirs) ;
- 5 emplois de caissiers gardiens de parking pour un contrat mensuel du 06/07/2019 au 01/09/2019 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 348 et à l'indice majoré 326 (budget base de loisirs) ;
- 1 emploi de chef de poste (surveillant de baignade) pour un contrat du 25/06/2019 au 08/09/2019 ouvert au cadre d'emploi des ETAPS (budget base de loisirs) ;
- 1 emploi d'adjoint au chef de poste (surveillant de baignade) pour un contrat du 29/06/2019 au 01/09/2019 ouvert aux cadres d'emploi des ETAPS (budget base de loisirs) ;
- 2 emplois de surveillant de baignade diplômés pour un contrat du 29/06/2019 au 01/09/2019 ouvert au cadre d'emploi des opérateurs (budget base de loisirs) ;
- 1 emploi d'accueil de loisirs pour un contrat horaire du 05/07/2019 au 31/07/2019 au grade d'adjoint d'animation territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 348 et à l'indice majoré 326 (budget ville) ;
- 1 emploi de gardien d'exposition pour un contrat horaire du 12/07/2019 au 25/08/2019 2019 au grade d'adjoint administratif territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 348 et à l'indice majoré 326 (budget ville) ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **CREE** 19 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité pour assurer le bon fonctionnement de la saison touristique 2018 selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville et au budget de la Base de loisirs de l'exercice
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois

03 /DEL2019-47 : Création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet ouvert au cadre d'emploi des animateurs à compter du 1^{er} mai 2019

Acte télétransmis le 27 mai 2019

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

CONSIDERANT qu'en octobre 2017 il avait fallu recruter un agent contractuel pour pallier à l'augmentation des effectifs de la structure d'accueil de loisirs Touchatout suite à l'extension de sa capacité d'accueil en extrascolaire et en périscolaire.

CONSIDERANT qu'il convient à présent de qualifier cet emploi de permanent.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir ce poste à temps complet au cadre d'emploi des animateurs de la filière animation de catégorie C à compter du 1^{er} juin 2019.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent ouvert à temps complet au cadre d'emploi des animateurs de la filière animation de catégorie C à compter du 1^{er} juin 2019.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence
- ✓ **PRECISE QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

04 /DEL2019-48 : Mise à jour du tableau des emplois-suppression d'un emploi inoccupé

Acte télétransmis le 27 mai 2019

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois arrêtés au 9 avril 2019 ;

VU la délibération n° 04 du Conseil municipal en date du 3 février 2011 portant création d'un emploi permanent à temps non complet (22/35^{ème}) d'agent d'exploitation des équipements sportifs au sein du service des sports ;

CONSIDERANT le départ à la retraite le 1^{er} juin 2016 de l'agent occupant ce poste ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) il apparaît qu'une réorganisation et une redistribution des tâches avaient permis de ne pas pourvoir ce poste ;

CONSIDERANT que depuis 2012, le service ressources humaines a initié un toilettage du tableau des emplois et qu'il convient de procéder régulièrement à sa mise à jour ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 avril 2019 à l'unanimité des 2 collègues ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la suppression de l'emploi vacant ci-après :

- 1 emploi d'agent d'exploitation des équipements sportifs ouvert sur le grade d'adjoint technique à temps non complet

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **ACCEPTÉ** la suppression de l'emploi ci-dessus mentionné
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence

FINANCES

05 / DEL2018-49 : Compte administratif 2018 du Budget Principal

Acte télétransmis le 27 mai 2019

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a élu Monsieur Philippe DREVON président, pour la séance de présentation et de vote du compte administratif 2018.

En application de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente annuellement au conseil municipal le Compte Administratif du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Pour le Budget Principal, les montants des dépenses et recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement se présentent de la façon suivante :

Budget Principal - 2018			
	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement			
Exercice 2018	14 462 927,45	17 599 114,46	
Résultat de l'exercice			3 136 187,01
Report de l'exercice 2017		4 746 122,33	
Total avec report	14 462 927,45	22 345 236,79	
Résultat de clôture avant affectation			7 882 309,34
Investissement			
Exercice 2018	10 346 693,13	5 187 423,42	
Solde d'exercice			-5 159 269,71
Report de l'exercice 2017		2 672 110,22	
Total avec report	10 346 693,13	7 859 533,64	
Résultat de clôture			-2 487 159,49
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2019	2 999 036,56	2 100 649,00	
Total avec R.à.R.	13 345 729,69	9 960 182,64	

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** :

VOTE

pour : 27
contre : /
abstention : 4 (M.DUBY-A.BORDON-L.NARDI-S.BRIANCEAU-R.CASTERA-C.REBET-A.ROGER)

✓ **ARRETE** le compte administratif 2018 du Budget Principal

06 / DEL2018-50 : Compte administratif 2018 du Budget Annexe Plaine-Joux

Acte télétransmis le 27 mai 2019

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a élu Monsieur Philippe DREVON président, pour la séance de présentation et de vote du compte administratif 2018.

En application de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente annuellement au conseil municipal le Compte Administratif du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Pour le Budget Annexe de Plaine Joux, les montants des dépenses et recettes de la section de Fonctionnement et d'Investissement se présentent de la façon suivante :

PLAINE JOUX - 2018			
	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement			
Exercice 2018	734 322,39	734 323,08	
Résultat de l'exercice			0,69
Report de l'exercice 2017		80 269,10	
Total avec report	734 322,39	814 592,18	
Résultat de clôture avant affectation			80 269,79
Investissement			
Exercice 2018	629 846,58	579 569,97	
Solde d'exercice			-50 276,61
Report de l'exercice 2017		375 949,17	
Total avec report	629 846,58	955 519,14	
Résultat de clôture			325 672,56
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2019	86 495,32	133 382,00	
Total avec R.à.R.	716 341,90	1 088 901,14	

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la **MAJORITE**,

VOTE

pour : 27
contre : /
abstention : 4 (M.DUBY-A.BORDON-L.NARDI-S.BRIANCEAU)

07 / DEL2018-51 : Compte administratif 2018 du Budget Annexe Base de Loisirs

Acte télétransmis le 27 mai 2019

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a élu Monsieur Philippe DREVON président, pour la séance de présentation et de vote du compte administratif 2018.

En application de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente annuellement au conseil municipal le Compte Administratif du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Pour le Budget Annexe « Base de Loisirs », les montants des dépenses et recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement se présentent de la façon suivante :

BASE DE LOISIRS - 2018			
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2018	239 735,61	423 760,11	
Résultat de l'exercice			184 024,50
Report de l'exercice 2017		317 208,27	
Total avec report	239 735,61	740 968,38	
Résultat de clôture avant affectation			501 232,77
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2018	349 753,62	246 374,04	
Solde d'exercice			-103 379,58
Report de l'exercice 2017		291 439,92	
Total avec report	349 753,62	537 813,96	
Résultat de clôture			188 060,34
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2019	34 671,00	142 233,00	
Total avec R.à.R.	384 424,62	680 046,96	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à **LA MAJORITE**,

VOTE

pour : 27

contre : /

abstention : 4 (M.DUBY-A.BORDON-L.NARDI-S.BRIANCEAU)

- ✓ **ARRETE** le compte administratif 2018 du Budget Annexe « Base de Loisirs des Iles ».

08 / DEL2018-52 : Compte administratif 2018 du Budget Annexe Forêts

Acte télétransmis le 27 mai 2019

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a élu Monsieur Philippe DREVON président, pour la séance de présentation et de vote du compte administratif 2018.

En application de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente annuellement au conseil municipal le Compte Administratif du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Pour le Budget Annexe « Forêts », les montants des dépenses et recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement se présentent de la façon suivante :

LES FORETS - 2018			
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2018	23 799,41	26 632,05	
Résultat de l'exercice			2 832,64
Report de l'exercice 2017		60 584,07	
Total avec report	23 799,41	87 216,12	
Résultat de clôture avant affectation			63 416,71
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2018	32 776,80	35 030,00	
Solde d'exercice			2 253,20
Report de l'exercice 2017	18 370,00		
Total avec report	51 146,80	35 030,00	
Résultat de clôture			-16 116,80
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2019	0,00	0,00	
Total avec R.à.R.	51 146,80	35 030,00	

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la **MAJORITE**,

VOTE

pour : 30
 contre : /
 abstention : 1 (L.NARDI)

✓ **ARRETE** le compte administratif 2018 du Budget Annexe « Forêts ».

09 / DEL2018-53 : Compte administratif 2018 du Budget Annexe Eau

Acte télétransmis le 27 mai 2019

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a élu Monsieur Philippe DREVON président, pour la séance de présentation et de vote du compte administratif 2018.

En application de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente annuellement au conseil municipal le Compte Administratif du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Pour le Budget Annexe « Eau », les montants des dépenses et recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement se présentent de la façon suivante :

EAU - 2018			
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2018	1 204 682,09	1 444 378,54	
Résultat de l'exercice			239 696,45
Report de l'exercice 2017		141 553,22	
Total avec report	1 204 682,09	1 585 931,76	
Résultat de clôture avant affectation			381 249,67
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2018	937 647,88	517 915,20	
Solde d'exercice			-419 732,68
Report de l'exercice 2017		343 107,05	
Total avec report	937 647,88	861 022,25	
Résultat de clôture			-76 625,63
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2019	108 994,87	0,00	
Total avec R.à.R.	1 046 642,75	861 022,25	

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la **MAJORITE**,

VOTE

pour : 25
contre : 2 (M.DUBY-A.BORDON)
abstention : 4(L.NARDI-S.BRIANCEAU-R.CASTERA-C.REBET)

✓ **ARRETE** le compte administratif 2018 du Budget Annexe « Eau ».

10 / DEL2018-54 : Compte administratif 2018 du Budget Annexe Assainissement

Acte télétransmis le 27 mai 2019

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a élu Monsieur Philippe DREVON président, pour la séance de présentation et de vote du compte administratif 2018.

En application de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente annuellement au conseil municipal le Compte Administratif du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Pour le Budget Annexe « Assainissement », les montants des dépenses et recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement se présentent de la façon suivante :

ASSAINISSEMENT - 2018			
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2018	979 190,86	1 235 255,23	
Résultat de l'exercice			256 064,37
Report de l'exercice 2017		93 730,41	
Total avec report	979 190,86	1 328 985,64	
Résultat de clôture avant affectation			349 794,78
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2018	932 272,82	555 799,67	
Solde d'exercice			-376 473,15
Report de l'exercice 2017		263 633,77	
Total avec report	932 272,82	819 433,44	
Résultat de clôture			-112 839,38
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2019	48 666,60	0,00	
Total avec R.à.R.	980 939,42	819 433,44	

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la **MAJORITE**,

VOTE

pour : 26
contre : 2 (M.DUBY-A.BORDON)
abstention : 3 (L.NARDI-S.BRIANCEAU-R.CASTERA)

✓ **ARRETE** le compte administratif 2018 du Budget Annexe « Assainissement ».

11 / DEL2018-55 : Compte administratif 2018-Affectation du résultat du Budget principal

Acte télétransmis le 27 mai 2019

En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2018, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité suite au vote du Compte Administratif.

Cette délibération d'affectation sera produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise du résultat.

Le compte administratif de l'exercice 2018 ayant été arrêté,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** :

VOTE

pour : 30
contre : /
abstention : 2 (L.NARDI-S.BRIANCEAU)

✓ DÉCIDE d'affecter à la section d'investissement :	3 385 547,05 €
✓ DE CONFIRMER la reprise en fonctionnement :	<u>4 496 762,29 €</u>
	7 882 309,34 €

12/DEL2018-56 : Compte administratif 2018-Affectation du résultat du Budget Annexe Plaine-Joux

Acte télétransmis le 27 mai 2019

En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2018, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité suite au vote du Compte Administratif.

Cette délibération d'affectation sera produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise du résultat.

Le compte administratif de l'exercice 2018 ayant été arrêté,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** :

VOTE

pour : 30
contre : /
abstention : 2 (L.NARDI-S.BRIANCEAU)

✓ DÉCIDE d'affecter à la section d'investissement :	0,00 €
✓ DE CONFIRMER la reprise en fonctionnement :	<u>80 269,79 €</u>
	80 269,79 €

13/DEL2018-57 : Compte administratif 2018-Affectation du résultat du Budget Annexe Base de Loisirs

Acte télétransmis le 27 mai 2019

En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2018, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité suite au vote du Compte Administratif.

Cette délibération d'affectation sera produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise du résultat.

Le compte administratif de l'exercice 2018 ayant été arrêté,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** :

VOTE

pour : 30
contre : /
abstention : 2 (L.NARDI-S.BRIANCEAU)

✓ **DÉCIDE** d'affecter à la section d'Investissement : 0,00 €

✓ **DE CONFIRMER** la reprise en fonctionnement : 501 232,77 €

01 232,77 €

14/DEL2018-58 : Compte administratif 2018-Affectation du résultat du Budget Annexe Forêts

Acte télétransmis le 27 mai 2019

En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2018, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité suite au vote du Compte Administratif.

Cette délibération d'affectation sera produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise du résultat.

Le compte administratif de l'exercice 2018 ayant été arrêté,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la **MAJORITE**,

VOTE

pour : 31
contre : /
abstention : 1 (L.NARDI)

✓ **DÉCIDE** d'affecter à la section d'Investissement : 16 116,80 €

✓ **DE CONFIRMER** la reprise en fonctionnement : 47 299,91 €

63 416,71 €

Acte télétransmis le 27 mai 2019

En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2018, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité suite au vote du Compte Administratif.

Cette délibération d'affectation sera produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise du résultat.

Le compte administratif de l'exercice 2018 ayant été arrêté,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la **MAJORITE**,

VOTE

pour : 28
 contre : /
 abstention : 4 (L.NARDI-S.BRIANCEAU-A.BORDON-M.DUBY)

✓ DÉCIDE d'affecter à la section d'investissement :	185 620,50 €
✓ DE CONFIRMER la reprise en fonctionnement :	<u>195 629,17 €</u>
	381 249,67 €

16/DEL2018-60 : Compte administratif 2018-Affectation du résultat du Budget Annexe Assainissement

Acte télétransmis le 27 mai 2019

En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2018, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité suite au vote du Compte Administratif.

Cette délibération d'affectation sera produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise du résultat.

Le compte administratif de l'exercice 2018 ayant été arrêté,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la **MAJORITE**,

VOTE

pour : 28
 contre : /
 abstention : 4 (L.NARDI-S.BRIANCEAU-A.BORDON-M.DUBY)

✓ DÉCIDE d'affecter à la section d'investissement :	161 505,98 €
✓ DE CONFIRMER la reprise en fonctionnement :	<u>188 288,80 €</u>
	349 794,78 €

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2018 tenus par Madame CHURLET PRADEL Marie-Claude du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, comptables public de la Commune de Passy,

*A examiné chacun des comptes de gestion :

- du Budget Principal,
- des Budgets Annexes : Forêts, Plaine-Joux, Base de Loisirs des Iles de Passy, Eau, Assainissement.

*A constaté que les reports d'exercices ont bien été effectués, que les écritures constatées entre la comptabilité de l'ordonnateur et la comptabilité du comptable sont concordantes, sauf pour le budget principal où suite à la dissolution du budget de l'AFR, les résultats ont été repris par anticipation par la trésorerie et se retrouvent dans le compte de gestion 2018.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- ✓ **ARRETE** le compte de gestion 2018
 - du Budget Principal,
 - des Budgets Annexes :
Forêts, Plaine-Joux, Base de Loisirs des Iles, Eau, Assainissement.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2019.

La nature des travaux est la suivante :

Mise en place de plants en conteneur en sol non travaillé, préparation de la végétation avant régénération, fourniture de plants d'épicéa commun et dégagement de plantation ou semis artificiel dans les parcelles 4, 5, 27, 28, 29, 31, 34. Le montant estimatif des travaux est de 25 218 € HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

- Dépense subventionnable **25 218,00 €**
- Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES Rhône Alpes : **8 827,00 €**
- **Montant total des subventions : 8 827,00 €**
- Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés **16 391,00 € HT**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- ✓ **SOLLICITE** l'aide de Sylv'ACCTES Rhône Alpes pour la réalisation des travaux subventionnables,
- ✓ **DEMANDE** a Sylv'ACCTES Rhône Alpes l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de transformer l'ancienne poste du plateau d'Assy en maison médicale afin d'y installer des professionnels de santé,

CONSIDERANT que les loyers hors charges facturés aux professionnels de santé amortiront sur 20 ans le coût de revient HT des travaux, et que ceux-ci seront révisés chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail en fonction de la variation de l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) publié par l'INSEE. L'indice de base étant celui du 4^{ème} trimestre 2018, et l'indice servant au calcul de la révision sera celui du 4^{ème} trimestre de chaque année suivante,

CONSIDERANT qu'en plus du loyer principal, le locataire remboursera au bailleur, au prorata des surfaces louées, les charges et impôts et taxes tel qu'indiqué dans les baux à l'article « charges »,

CONSIDERANT les loyers hors charges suivants :

Médecin 1 :	3 600 € annuel
Médecin 2 :	3 600 € annuel
Ostéopathe :	3 600 € annuel
Infirmières :	2 400 € annuel
Kinésithérapeutes :	9 000 € annuel
Bureau vacant :	3 600 € annuel (Lorsqu'il sera attribué)

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** :

VOTE

pour	:	30
contre	:	2 (L.NARDI-S.BRIANCEAU)
abstention	:	/

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à disposition les locaux de la nouvelle maison médicale du plateau d'Assy à des professionnels de santé,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire afin de signer tous les documents nécessaires à ces baux professionnels.

FONCIER

20 /DEL2019-64 : Signature d'une convention de droits d'usage au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique sur les parcelles communales cadastrées section D n°1883, 2023, 4999 et 3558, section ZE n°16, ainsi que section ZH n°60

Acte télétransmis le 27 mai 2019

VU l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

VU l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la convention ci-jointe et ses plans annexes,

CONSIDÉRANT le tracé du futur réseau fibre optique qui desservira Passy a été établi par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique en Haute-Savoie (SYANE),

CONSIDÉRANT qu'il traversera des parcelles communales,

CONSIDÉRANT que le déploiement de la fibre optique est d'intérêt public,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ** :

- ✓ **APPROUVE** la constitution d'un droit d'usage sur les parcelles communales cadastrées section D n°1883, 2023, 4999 et 3558, section ZE n°16, ainsi que section ZH n°60 au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de desserte en fibre optique très haut débit ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

CULTURE

21 /DEL2019-65 : Exposition 2019 – Contrat de prestation artistique « commissaire d'exposition » entre la Commune de Passy et l'association « Crémerie »

Acte télétransmis le 27 mai 2019

Dans le cadre de sa politique culturelle et de mise en valeur de l'art contemporain, la commune de Passy a décidé d'organiser, durant la période touristique estivale, un projet culturel centré sur le Street art.

Dans un souci de travailler en partenariat avec les associations de la commune, l'association « Crémerie » a été sollicitée pour ce projet. En effet, cette association locale, créée en 2018, souhaite sensibiliser tous les publics à l'Art et la Culture à travers des interventions artistiques variées et innovantes dans différents lieux de Passy afin d'y développer une offre culturelle à destination de tous les publics.

Ainsi, ses objectifs étant en cohérence avec le projet culturel autour du « Street Art », l'association « Crémerie » collaborerait avec la commune de Passy en tant que « commissaire d'exposition ».

Ce projet culturel mettrait en valeur un artiste « Graffmatt » à travers une exposition de ses œuvres prévue du 13 juillet 2019 au 25 août 2019 inclus à la salle d'exposition du Centre culturel municipal de Passy.

En référence au contrat de prestation artistique, les missions du « commissaire d'exposition » seront les suivantes :

- la conception, l'organisation et la direction artistique de l'exposition ;
- le rôle d'interlocuteur entre les différents partenaires liés à l'exposition : artiste, prestataires ;
- la conception graphique des documents de communication liée à cette exposition (affiches ; flyer ; banderole ; kakémono ; fichier numérique pour les panneaux à messages variables...).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **APPROUVE** le contrat de prestation artistique entre la Commune de Passy et l'association « Crémerie » pour un montant de 850€ ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat ;
- ✓ **DIT** que la dépense (850€) sera imputée sur le Budget principal, exercice 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code du travail

VU l'avis favorable des Commissions petite enfance en date du 15 Octobre 2018 et du 21 Mars 2019

VU l'avis Favorable du Comité Technique en date du 11 Avril 2019

CONSIDERANT que le contrat de travail précise les modalités de travail du métier d'assistante Maternelle au sein d'une crèche familiale,

Modification des points suivants :

ARTICLE 7 : l'organisation du temps de travail

Ajout de :

« Un entretien annuel professionnel sera réalisé entre les assistant(e)s maternel(e)s et leur responsable. Il s'agit d'un temps d'échange privilégié où chacun expose son bilan de l'année écoulée avec fixation d'objectifs pour l'année à venir. »

ARTICLE 9 : La durée du temps de travail.

Ajout de :

« Les modalités des heures de récupération au-delà de 45h sont fixées dans le règlement de fonctionnement. »

ARTICLE 10 : L'accord pour dépassement de la durée moyenne de travail hebdomadaire.

Ajout de :

« Se référer au point du règlement intérieur concernant ce dépassement : heures supplémentaires mises en récupération ou rémunérées. »

ARTICLE 11 : la rémunération

(..)

Section 8-3 : L'ancienneté

(...)

Niveau 1	0 à moins de 2 ans d'ancienneté	0
Niveau 2	de 2 ans à moins de 4 ans d'ancienneté	0.025
Niveau 3	de 4 à moins de 7 ans d'ancienneté	0.050
Niveau 4	de 7 à moins de 10 ans d'ancienneté	0.100
Niveau 5	de 10 à moins de 13 ans d'ancienneté	0.150
Niveau 6	de 13 à moins de 16 ans d'ancienneté	0.200
Niveau 7	de 16 à moins de 19 ans d'ancienneté	0.250
Niveau 8	de 19 à moins de 21 ans d'ancienneté	0.300
Niveau 9	A partir de 22 ans d'ancienneté	0.350

Section 8-7 : Les congés

Ajout de :

« Afin d'assurer la continuité de service et l'accueil des nouvelles familles, les congés ne pourront être pris entre le 20 Août et le 30 Septembre. En effet, cette période est très peu propice, s'agissant de la période d'adaptation des nouveaux enfants. (Voir règlement intérieur)

Les assistantes maternelles s'engagent à transmettre leurs souhaits de congés annuels pour toute l'année civile, avant le 31 Mars de chaque année.

De plus, la crèche familiale sera fermée annuellement entre le 25 Décembre et le 31 Décembre (selon le calendrier, dates fixées comme pour les autres structures municipales, en début d'année civile). Les assistant(e)s maternel(le)s seront donc en congés annuels.

Section 8-11 : les congés de formation

Ajout de :

(..) Le temps de travail sera valorisé à hauteur de 7h par jour de formation.

Section 8-12: Les indemnités compensatrices pour absence d'enfant pour maladie.

Ajout de :

En cas d'absence de l'ensemble des enfants, l'assistant(e) maternel(le) devra le signaler à la responsable de la crèche familiale qui prendra des dispositions. (Récupération horaire, mise à disposition du service Petite Enfance-se référer au règlement intérieur pour les modalités).

(...)

Section 8-19 :L'indemnité de nourriture de l'enfant.

En cas d'absence imprévue sur une journée (information transmise la veille à partir de 18h), l'indemnité de nourriture sera maintenue.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la **MAJORITE**,

VOTE

pour	:	30
contre	:	2 (L.NARDI-S.BRIANCEAU)
abstention	:	/

- ✓ **APPROUVE** les modifications apportées au contrat de travail des Assistantes Maternelles de la crèche Familiale
- ✓ **AUTORISE** la mise en application de cette modification à compter du 1^{er} Juin 2019,
- ✓ **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code du travail

VU l'avis favorable des Commissions petite enfance en date du 15 Octobre 2018 et du 21 Mars 2019

VU l'avis Favorable du Comité Technique en date du 11 Avril 2019

CONSIDERANT que le règlement intérieur a pour objet de fixer les relations contractuelles entre les assistantes maternelles et leur employeur, la commune de Passy,

Modifications des points suivants :

ARTICLE I : Les droits de l'assistant(e) maternel(le)

(...)

Ajout de :

« 11) Le Maire de la commune peut imposer certaines périodes de fermeture de la crèche familiale pendant l'année selon la fréquentation de la structure ; les assistant(e)s maternel(le)s doivent alors poser un congé. Ces périodes de fermeture sont définies en début d'année civile.

La pose des congés pour l'année sera transmise aux parents au même titre que les structures collectives.

Si aucun congé annuel n'est posé entre le 20 Août au 30 Septembre, une dérogation pourra être faite si et seulement si :

- *Les parents des enfants qui sont en contrat annoncent à la responsable de la crèche avant le 30 Avril de chaque année leurs vacances durant cette période*
- *Si les futurs entrants commencent leur accueil uniquement à compter du 1^{er} Octobre : date notée sur le dossier de la commission crèche qui fera foi.*

Afin d'être équitable envers tous les agents du service petite enfance et d'assurer une continuité d'accueil de la crèche familiale, il est demandé d'organiser la pose de vos congés annuels et récupérations en respectant la présence de deux assistantes maternelles en activité. »

Les assistantes maternelles ont pris l'habitude de poser leurs congés sur des périodes qui n'étaient pas toujours adaptées pour garantir le bon fonctionnement du service (pendant les périodes d'adaptation des nouveaux enfants accueillis notamment) ; cela posant des problèmes de gestion pour les remplacements des enfants accueillis (adaptation commencée dans une structure collective puis terminée au domicile d'une assistante maternelle). Il est important de poser un cadre afin de limiter les dérives.

ARTICLE III : Les obligations de l'assistant(e) maternel(le) en Crèche Familiale.

Ajout de :

Paragraphes :



7) « Si l'assistante maternelle souhaite garder un enfant non confié par la crèche familiale à son domicile sur son temps de travail :

- *L'assistante maternelle préviendra la responsable de l'accueil provisoire d'un enfant à son domicile quel que soit son âge (pour les moins de 10 ans)*
- *Si l'enfant a moins de 4 ans et si l'assistante maternelle est seule à son domicile, l'accueil ne pourra être accordé que si l'enfant compte dans l'agrément. Si tel n'est pas le cas, l'enfant devra être pris en charge par un membre de la famille.*

- Si l'enfant a plus de 4 ans, il devra être pris en charge par un autre membre de la famille.

Le domicile de l'assistante maternelle est son lieu de vie mais également son lieu de travail. »

Certaines des assistantes maternelles sont amenées à accueillir leurs petits-enfants à leur domicile. Afin d'encadrer cette pratique, il est opportun de la clarifier.



15) « L'assistant(e) maternel(le) assiste aux réunions et aux différentes formations. La présence active aux différentes réunions de service ou de structure est obligatoire. »

La responsable de la crèche familiale éprouve des difficultés à motiver les assistantes maternelles pour assister à des réunions d'équipe.

17) « A titre dérogatoire, l'assistant(e) maternel(le) peut inscrire des heures supplémentaires dans une « cagnotte » dans la limite de 11h30 maximum (amplitude maximum d'accueil). Toutes les heures supplémentaires inscrites en récupération et effectuées entre le 1^{er} Janvier et le 30 Novembre, devront être prises avant le 31 Décembre. Seules les heures supplémentaires du mois de Décembre pourront être reportées. »

Le temps de travail des assistantes maternelles est défini dans la Convention Nationale Collective. La grande amplitude des heures de garde des enfants accueillis les amènent ainsi très régulièrement à travailler plus de 45h par semaine. Les heures inscrites en récupération entraînent des jours supplémentaires d'absence, et de ce fait, des besoins de remplacement des enfants. Afin de limiter ces absences, une « cagnotte » a été mise en place. Pour information, les autres crèches familiales aux alentours rémunèrent toutes les heures supplémentaires



18) « En cas d'absence programmée d'enfant à son domicile, l'assistant(e) maternel(le) pourra, en accord avec la responsable de la crèche familiale :

- soit travailler 7h au sein du local de la crèche familiale : préparation d'activité/sortie, rangement, entretien des jeux
- soit travailler 7h au sein d'une structure du service petite enfance
- soit poser une journée de congé ou de récupération

En cas d'absence non programmée de tous les enfants, avertie le matin même, l'assistant(e) maternel(le) devra prévenir la responsable de la crèche et devra :

- soit travailler 7h au sein du local de la crèche familiale
- soit poser une journée de congé ou de récupération

Dans tous les cas, si l'assistant(e) maternel(le) ne prévient pas, une journée de congé / récupération lui sera imposée par défaut. »

Ces dernières années, les assistantes maternelles se sont retrouvées quelques jours sans enfant placé. Leur responsable leur ayant ainsi demandé à plusieurs reprises de poser un congé ou de venir travailler avec elle. Ceci n'étant pas respecté, il est proposé de l'inscrire dans le règlement intérieur.

21) « Il est rappelé que le domicile de l'assistant(e) maternel(le) est aussi son lieu de travail. A ce titre, les visites de personnes extérieures à l'entourage doivent être exceptionnelles, non régulières et organisées pour ne pas perturber l'accueil des enfants. De plus, l'assistant(e) maternel(le) est garante de la sécurité physique et émotionnelle des enfants dont elle a la garde lors des visites. Cela ne doit pas porter préjudice à son professionnalisme, celle-ci devant rester à l'écoute des besoins des enfants. »

Commune de PASSY - conseil municipal du 23 mai 2019 - 03/

En 2017, une infirmière de PMI est intervenue au domicile d'une assistante maternelle pour évaluer la reconduction de l'agrément de cette dernière. Ayant constaté des dérives concernant l'accueil fréquent de personnes au domicile, il a été demandé d'ajouter ce paragraphe.



22) « Si les assistant(e)s maternel(le)s souhaitent se regrouper à l'un de leur domicile ou à l'extérieur dans le jardin : un projet écrit devra être soumis à la responsable de la structure pour exposer l'intérêt pédagogique et social. »

Cela fait suite à la visite de l'infirmière de PMI.



23) « En cas de maladie de l'assistant(e) maternel(le) ou d'absence non programmée, il n'y aura pas d'accueil des enfants le lundi matin. Si un remplacement est possible ce sera à partir du lundi après-midi selon les disponibilités des structures. L'assistant(e) maternel(le) prévient les parents et la responsable de la crèche. »

Actuellement, les assistantes maternelles contactent leur responsable. Cette dernière se met en relation avec les parents afin de connaître les besoins de garde et contactent les autres responsables des crèches pour connaître les disponibilités. Il est important de respecter les temps de repos des agents municipaux, c'est pourquoi les besoins ne seront étudiés que le lundi matin.

Ajout du paragraphe concernant :

« ARTICLE IV : Discipline :

Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées sont :

- L'avertissement
- Le blâme
- Le licenciement

Le pouvoir disciplinaire appartient au Maire de la Commune. Celui-ci informe par écrit l'intéressé de la procédure disciplinaire engagée contre lui, lui précise les faits qui lui sont reprochés, lui indique qu'il a le droit d'obtenir la communication intégrale de son dossier individuel et des documents annexes au siège de l'autorité territoriale, et la possibilité de se faire assister par un ou plusieurs conseils de son choix. L'intéressé doit disposer d'un délai suffisant pour prendre connaissance de ce dossier et organiser sa défense. »

Dans la dernière version du règlement intérieur, aucune observation sur la discipline.

VOTE

pour	:	30
contre	:	2 (L.NARDI-S.BRIANCEAU)
abstention	:	/

Commune de PASSY - conseil municipal du 23 mai 2019 - 21/35

SERVICES TECHNIQUES

24 /DEL2019-66 : Demande de subvention au titre du FIPD 2019 pour la sécurisation des écoles et des équipements de la police municipale

Acte télétransmis le 27 mai 2019

Dans le cadre du programme S du fond interministériel de prévention de la délinquance publique, l'état propose une aide financière pour la sécurisation des écoles et des équipements de la police municipale. La commune de Passy souhaite présenter une demande à ce titre pour les travaux des écoles de Chedde le Haut, Chedde Centre et du plateau d'Assy et l'achat d'équipement de la police municipale.

Vous trouverez en annexe le détail estimatif de ces coûts dont la totalité s'élève à 63.050€ HT pour les écoles et 788,00 €TTC pour la police municipale.

La commune sollicite auprès de l'état une aide de 50 940,00€ dont 500,00€ pour les équipements de la police municipale (somme forfaitaire).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à **LA MAJORITE** :

VOTE

pour	:	30
contre	:	2 (L.NARDI-S.BRIANCEAU)
abstention	:	/

- ✓ **SOLICITE** une aide financière auprès de des services de l'état pour la sécurisation des écoles de Chedde le Haut, Chedde Centre et du plateau d'Assy ainsi que l'achat d'équipement pour la police municipale.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier de demande de subvention

25 /DEL2019-69 : Commune de Passy/SYANE : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux Avenue de la Plaine

Acte télétransmis le 27 mai 2019

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE de PASSY d'adhérer à un groupement de commandes pour ses besoins propres

CONSIDERANT qu'eu égard à son expérience, la commune entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**,

- ✓ **APPROUVE** l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention de groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

26 /DEL2019-70 : Demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat Ambition Région dans le cadre de la création d'un cheminement piéton sur la RD 199 pour le franchissement de l'A40

Acte télétransmis le 27 mai 2019

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Passy a intégré le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère). Elle a fait le choix de développer la mobilité douce sur son territoire en créant des infrastructures telles que voies vertes, pistes cyclables et voies partagées, qui répondent à une problématique de mobilité et de santé publique.

Dans le cadre du projet global d'aménagement de ces infrastructures, la création d'un cheminement piéton sécurisé permettra de relier les équipements touristiques au reste de la commune.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 362 904€ HT avec une répartition financière comme suit :

Financiers	Taux de subvention	Montant € HT
RÉGION	7,9 %	28 656,00
ATMB	42,25 %	153 336,00
Conseil départemental	29,85%	108 332,00
COMMUNE	20,00 %	72 580,00
	TOTAL investissement	362 904,00

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**:

- ✓ **SOLLICITE** une aide financière auprès de monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour la création d'un cheminement piéton sécurisé sur la RD 199 au niveau du franchissement de l'A40, au titre du Contrat Ambition Région
- ✓ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier de demande de subvention

27 /DEL2019-71 : Demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte sur l'avenue de la Plaine

Acte télétransmis le 27 mai 2019

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Passy a intégré le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère). Elle a fait le choix de développer la mobilité douce sur son territoire en créant des infrastructures telles que voies vertes, pistes cyclables et voies partagées et de cheminements piétons, qui répondent à une problématique de mobilité et de santé publique.

Dans le cadre du projet global d'aménagement de ces infrastructures, la création de la voie verte sur l'avenue de la Plaine permettra de poursuivre le déploiement du cheminement cyclable sur la commune de Passy..

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 661 308,64€ HT. La commune de Passy sollicite une participation financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2019 de 132 261,72€ soit 20% du coût de l'opération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**,

- ✓ **SOLLICITE** une aide financière auprès de monsieur le Sous-Préfet de Bonneville pour la création d'une voie verte sur l'avenue de la Plaine, au titre du DSII 2019
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier de demande de subvention

Acte télétransmis le 27 mai 2019

Philippe DREVON rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie propose aux territoires l'élaboration de Contrat (CTENS) permettant de définir un projet territorial de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages. Le financement de cette politique est permis via la taxe départementale d'aménagement.

Depuis le 05/07/17, la CCPMB a décidé de piloter l'élaboration et l'animation d'un CTENS. La démarche a été suivie par un Comité de Pilotage qui s'est réuni à trois reprises. Il est composé d'élus du territoire et du Département, d'acteurs locaux et d'associations locales.

Le diagnostic qui a été réalisé depuis la fin 2017 a permis de montrer que la CCPMB recèle une richesse de milieux et d'espèces importante ainsi qu'une variété de paysages remarquables qui sont soumis à des menaces parfois fortes, de par la présence humaine répartie sur tout le territoire et les activités qui sont exercées. En termes de pédagogie, la CCPMB est un territoire structuré où les opérations de sensibilisation pourraient utilement être renforcées autour de la nature « ordinaire » pour comprendre que « l'extraordinaire n'est pas qu'en haut ».

La prise de conscience de la fragilisation croissante du milieu naturel ainsi que les points d'alerte mis en évidence au niveau paysager montrent la nécessité de construire un programme structuré et coordonné d'actions de conservation, de restauration et de valorisation des milieux et des paysages. C'est dans cette optique qu'un programme a été élaboré en concertation avec les différents acteurs du territoire, structures professionnelles et associatives.

Le diagnostic a identifié 3 enjeux sur le territoire :

Enjeu 1 : La fonctionnalité des espaces naturels d'intérêt écologique majeur / réservoirs de biodiversité.

Enjeu 2 : La maîtrise de la pression anthropique sur les milieux naturels et les espèces.

Enjeu 3 : Le rôle pédagogique des espaces naturels de proximité.

Le programme proposé s'organise autour de 4 axes stratégiques :

- 1> **Porter/soutenir la gestion (et la gouvernance) des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.**
- 2> **Valoriser les fonctions agricoles et forestières (sociale, économique, écologique et paysagère), auprès de tous les publics. Soutenir les pratiques respectueuses de la diversité écologique et des paysages.**
- 3> **Concilier les usages (économiques/loisirs, ressources) et les fonctions (de production, de cadre de vie, de support de biodiversité) de l'espace.**
- 4> **Améliorer la visibilité et la lisibilité de la valeur (écologique et paysagère) des réservoirs de biodiversité et des espaces de « nature ordinaire » ; et informer sur les pratiques respectueuses de ces milieux auprès de tous types de publics (loisirs, découverte) et des usagers et résidents (économie, cadre de vie et sport performance).**

Ces axes sont déclinés en 22 fiches actions. Le montant de ces actions s'élève à 8 018 100 € pour le territoire de la CCPMB sur 5 ans (2019-2023), avec un financement attendu du Département de 4 688 165 €.

22 maîtres d'ouvrage ont fait part des actions qu'ils vont engager en bonne partie dès les premières années de mise en œuvre du contrat (phase 1 : 2019-2021).

Une mise à jour du contrat sera engagée à mi-parcours pour permettre d'intégrer les projets étudiés en première phase. Ainsi la liste des projets inscrits en phase 2 aujourd'hui pourront évoluer en cours de programme.

Le Conseil Départemental propose que l'ensemble des structures bénéficiaires du CTENS cosigne le Contrat Territorial avec la CCPMB, et valide le principe de mise en œuvre des projets qu'elles ont fait inscrire dans le Contrat quand ils sont prévus en phase 1.

Pour Passy, les actions qui concernent la commune sont notamment intégrées aux fiches : 1, 2, 3, 4, 6, 17, 18 :

Fiches actions	Projets prévus phase 1 /2019-2021 (projets en gris pressentis pour phase 2 /2022-2023 qui restent à confirmer, pas d'engagement demandé)	Observation
1 – Elaboration des plans de gestion des sites labellisés ENS	Elaboration Plan de gestion de l'ENS du Lac Vert Mise en œuvre du Plan de gestion du Lac Vert	Projet déjà déposé et validé par CD 74
2 – Les espèces emblématiques du territoire	Ouverture de milieux pour téttras lyre en RNN (en complément éventuel des actions portées par ASTERS)	
3 – Stratégie pastorale	Conservation architecturale Chavanne de Moëde	
	Alimentation en eau stockage et distribution au Gouet, Villy-Moëde, ...	
4 – Corridors écologiques	Etude plus précise sur corridor secteur Carabote et en complémentarité avec le travail sur la plaine Passy/Domancy	Action pouvant être menée en partie par Fédération des chasseurs (installation pièges photos)
	Travaux d'aménagement et de restauration / conservation des corridors écologiques	
6 – Les vergers – connaître, conserver et valoriser les arbres fruitiers du Mont-Blanc	Actions conservatoire vergers	Action en lien avec l'association « une Farandole » qui a prévu des actions sur Passy
17 – Sentiers thématiques / aménagements d'accueil et de sensibilisation du public	sentiers au départ de plaine Joux	
18 – Accueil du public et gestion fréquentation dans un espace patrimonial sensible facilement accessible : le Lac Vert	Réaménagement de la pisciculture en mare pédagogique Végétalisation talus nouvelle piste Chatelet Panneaux de mise en valeur du site Aménagement de l'ENS du Lac Vert et mise en accessibilité touristique, gestion eaux pluviales	Projet déjà déposé et validé par CD 74

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à la **MAJORITE**:

VOTE

pour : 30
contre : 2 (L.NARDI-S.BRIANCEAU)
abstention : /

- ✓ **VALIDE** le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles Pays du Mont-Blanc avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et autorise sa signature par Monsieur le Maire.
- ✓ **S'ENGAGE** à porter les actions prévues pour la commune de Passy au titre des fiches actions 1, 2, 4, 6 et 18 et à les mettre en œuvre dans les trois premières années du contrat.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le financement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour les actions que la commune de Passy s'est engagée à porter.

29 /DEL2019-73 : Arve Pure 2022

Acte télétransmis le 27 mai 2019

L'Arve est plus que jamais exposé aux risques de pollutions. Des efforts conséquents ont été assurés par les industriels et les pouvoirs publics ces 20 dernières années (nouvelles stations d'épuration, mises aux normes de rejets, meilleure gestion des déchets dangereux), permettant d'améliorer grandement la qualité des eaux. Cependant, l'Arve et ses affluents restent ponctuellement exposés à des polluants : métaux, hydrocarbures, solvants, pesticides, etc. Par manque de connaissance ou mauvaises pratiques, entreprises et professionnels ou habitants peuvent rejeter des produits toxiques diffus dont le cumul altère la qualité des eaux et menace l'environnement.

Arve Pure 2022 est la continuité de l'opération collective initiée en 2016 par l'Agence de l'Eau et le SM3A. L'objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les entreprises dites prioritaires au vu de la mise en conformité de leur site afin de réduire les rejets toxiques non domestiques dans le milieu naturel et dans les réseaux publics d'assainissement. Elle permet d'obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau en échange de la réalisation de travaux. Le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau (2019-2024) fait évoluer ce dispositif et nécessite la signature d'un nouveau contrat dans lequel il est demandé à la CCPMB de poursuivre la dynamique enclenchée en intervenant **sur l'ensemble de son territoire**. Cette évolution se traduit par une phase transitoire, de janvier à juin 2019, et un premier niveau d'engagement destiné à prendre en main la thématique des effluents non domestiques.

Cette délibération permet de fixer les modalités d'intervention de la Commune de Passy sur le territoire du bassin versant de l'Arve via la signature d'une convention d'objectif et de moyens entre la Commune de Passy, la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc (CCPMB) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches (SIABS).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la commune de Passy, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **PREND CONNAISSANCE** de l'avis favorable à l'engagement de la CCPMB, tel que spécifié dans la délibération n°2019/19 du Conseil Communautaire annexée à la présente,
- ✓ **DONNE** un avis favorable à la signature de la convention d'objectif et de moyens dans le cadre de l'opération collective Arve Pure 2022
- ✓ **APPROUVE** l'engagement d'un agent communal du service eau et assainissement de Passy à hauteur de 50% d'un équivalent temps plein, sous la responsabilité du directeur du service Eau et Assainissement de la commune, pour la réalisation des missions dans le cadre de l'opération Arve Pure 2022,
- ✓ **FIXE** le taux horaire de l'indemnité de mise à disposition à 30 €,
- ✓ **APPROUVE** le fait que la CCPMB reverse à la commune la totalité de la subvention de l'Agence de l'Eau (50% des frais) pour la réalisation des prestations Arve Pure.
- ✓ **S'ENGAGE** à prendre en charge les 50% des frais restant liés au poste et non couverts par la subvention de l'Agence de l'Eau en raison de l'intérêt communal du poste et de la mission.
- ✓ **S'ENGAGE** à fournir trimestriellement les justificatifs de réalisation des missions attendues par la CCPMB (cf. annexes)

VU les lois : 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages (Biodiversité) ;

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 relatif aux Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016 – 2021, ses orientations fondamentales et son programme de mesure (PDM),

VU le 11ème Programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, adopté par son conseil d'administration en date du 29 octobre 2018, après avis conforme du comité de bassin Rhône-Méditerranée le 21 septembre 2018 ;

VU l'Arrêté préfectoral n°12-007 de Monsieur le Préfet coordinateur de bassin reconnaissant le périmètre d'intervention du SM3A en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

VU l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), structure animatrice du SAGE de l'Arve et autorité GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) pour ses membres ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment les dispositions :

- ✓ « Quanti » : garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu
- ✓ « Quali » : Poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles
- ✓ « NAP » : garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'alimentation en eau potable
- ✓ « RIV » : Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés
- ✓ « RISQ » : Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques
- ✓ « PLUV » : Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux
- ✓ « GOUV » poursuivre le développement d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques

VU le Schéma des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie 2016-2022, adopté le 04/07/2016 par l'assemblée départementale de Haute-Savoie ;
VU la délibération du SM3A n°D2019-02-011 en date du 14/03/19 relative au Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2022 approuvant le-dit contrat et son engagement en qualité de structure porteuse du Contrat Global de Bassin versant de l'Arve et maître d'ouvrage d'opérations du « grand cycle » (cycle naturel) de l'eau

VU le courrier du SM3A en date du 27/04/2018 informant les EPCI, communes et partenaires du SAGE de l'Arve de l'intention conjointe de contractualiser sur la période 2019-2021 sur des projets relevant du Grand Cycle et du petit cycle de l'eau ;

VU les avis favorables des différentes instances de concertation du projet de Contrat Global de Bassin versant de l'Arve :

- Bureaux de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve en date du 09/01/2019 et 04/03/2019
- Comité de pilotage du Contrat Global de bassin versant de l'Arve du 03/12/2018
- Comité de pilotage du CTENS Alluvial de l'Arve du 14/02/2019
- Plénière de l'assemblée du SM3A le 27/02/2019

CONSIDÉRANT les champs d'interventions opérationnelles qui intéressent l'eau et les milieux aquatiques, dont les compétences demeurent partagées au terme des différentes réformes territoriales (Loi MAPTAM1 et NOTRe2) :

- Les compétences et prérogatives de l'Etat ;
- les compétences des Régions en matière, notamment, de biodiversité ;
- les compétences des Départements en matière de solidarité territoriale, dans le domaine de la gestion de l'eau et de la gestion des espaces naturels sensibles ;
- les prérogatives de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- les compétences des EPCI en matière d'eau et d'assainissement ;
- les clauses de compétence générale des communes ;

CONSIDÉRANT les objectifs du 11ème programme de l'Agence de l'eau, retenus par son conseil d'administration, conforté par les priorités du Ministre

- L'adaptation au changement climatique :
 - * Amplifier les efforts en matière d'économie d'eau, réaliser des retenues ou des transferts dès lors qu'il s'agit de réduire les prélèvements dans les ressources déficitaires
 - * Rendre les milieux naturels aquatiques (restauration physique) plus résilients et rendre leur fonctionnalité aux zones humides
- La biodiversité, en particulier la préservation des services rendus par les écosystèmes
 - * Accompagner les actions pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques prévues par le SDAGE et le PDM
 - * En sus contribuer à la reconquête de la biodiversité
- Le domaine de la santé-environnement :
 - * La reconquête de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires
 - * Les mises en conformité territorialisées des systèmes d'assainissement et des sites industriels concernés
- La solidarité territoriale pour accompagner les collectivités qui en ont besoin
 - * Promouvoir la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
 - * Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel AEP EU
 - * Accompagner l'innovation face aux enjeux : ex : eau dans la ville

CONSIDÉRANT que le dispositif de « Contrat Global » de bassin versant de l'Arve à conclure avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse permet de mettre en œuvre, sur la base d'un programme d'actions triennal détaillé, des actions en faveur du petit cycle de l'eau, du grand cycle de l'eau, dont l'animation du SAGE de l'Arve, ainsi que la poursuite des opérations collectives en faveur de réduction des pollutions dispersées ;

CONSIDÉRANT que le SM3A, dont la reconnaissance de périmètre d'EPTB est fondé sur le périmètre du SAGE de l'Arve, est en capacité de mobiliser des moyens humains et financiers pour être le porteur opérationnel d'un « contrat global de bassin versant », de l'animer et de mettre en œuvre la majorité des actions relevant du grand cycle de l'eau ;

CONSIDÉRANT que la CLE du SAGE est l'instance en charge de la concertation et comité d'agrément du comité de bassin pour la validation du Contrat Global de bassin versant, s'assurant de la bonne prise en compte des priorités du SDAGE et de son PDM, et qu'il réponde aux objectifs spécifiques du SAGE de l'Arve, de son suivi et de son évaluation.

CONSIDÉRANT le projet de Contrat Global de Bassin versant de l'Arve contractualisant avec l'Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse un programme triennal comportant :

- 51 projets identifiés pour constituer le volet « **Grand cycle de l'eau** » du contrat global, conduits par 5 maîtres d'ouvrages pour un **montant d'actions de 28.6 M€ soutenues à hauteur de 7,9 M€ d'aides** (environ 28% d'aides)
- 85 projets identifiés pour constituer le volet « **petit cycle de l'eau** » du contrat global, conduits par 31 maîtres d'ouvrages pour un **montant d'actions de 68.8 M€ soutenues à hauteur de 12,3 M€ d'aides** (~20% d'aides), dont une **avance de 4,9 M€** (0.33 M€ équivalent subvention) et un « **bonus** » pour le financement ponctuel d'opérations non éligibles, d'une enveloppe financière de subventions correspondant à 10% du montant des subventions des opérations éligibles pour 38 projets potentiels accompagnés par une enveloppe financière de **1,82 M€**
- Le **programme Arve Pure 2022** et le soutien à l'animation des structures intercommunales et des prescripteurs en charge de l'animation locale à hauteur de **7 M€**,

CONSIDERANT les montants des fiches-actions et des subventions qui pourront être ajustés jusqu'à la signature du présent Contrat, ainsi qu'en fonction des confirmations d'engagement des autres partenaires financiers sur le programme ;

Considérant les actions de :

- mise en séparatif des réseaux EU/EP de l'Avenue de la Plaine, de la Rue des Grands Champs et du Chemin de l'Ile
- Mise en place de compteurs de sectorisation
- Renouvellement de canalisation d'eau potable Avenue de la Plaine pour laquelle la commune de Passy est maître d'ouvrage pour un montant de 613 650 € HT,

CONSIDERANT le projet de Contrat Global et notamment le livret 1 « Engagement des partenaires »,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE et APPROUVE** le projet de Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau juin 2019 – Juin 2022, tel que joint à la présente,
- ✓ **ARTICLE 2 : S'ENGAGE** à mettre en œuvre les actions de :
 - mise en séparatif des réseaux EU/EP de l'Avenue de la Plaine, de la Rue des Grands Champs et du Chemin de l'Ile
 - mise en place de compteurs de sectorisation
 - renouvellement de canalisation d'eau potable Avenue de la Plaine dont il a la maîtrise d'ouvrage pour un montant de 613 650 € HT dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs, et à inscrire ces projets à chacune des étapes budgétaires ;
- ✓ **ARTICLE 3 : APPROUVE** ses modalités de fonctionnement et notamment son livret 1 « engagement des partenaires » contenant le cadre des demandes de subvention par les maîtres d'ouvrage, et l'animation du dispositif assuré par le SM3A,
- ✓ **ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre cette délibération au SM3A, structure animatrice du Contrat Global de bassin versant de l'Arve en vue de la rédaction de la version définitive du contrat ;
- ✓ **ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention pour la mise en œuvre de son opération auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et des autres partenaires potentiels
- ✓ **ARTICLE 6 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent, et notamment le Livret 1 « engagement des partenaires », ainsi que tout bilan annuel à transmettre à la structure animatrice en vue du suivi du présent contrat qui sera présenté au comité d'agrément constitué par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de

QUESTIONS ORALES

1-Laurent NARDI-GROUPE « PASSY VRAIMENT A GAUCHE »

La CDAC a récemment émis un avis favorable à l'extension de l'enseigne Super U. Cette surface commerciale va doubler son emprise passant de 3606 m² à 6226 m². Le terrain jouxtant le rond-point de l'Etoile fait-il partie de ces agrandissements ?

Pourquoi acceptez-vous un tel agrandissement alors qu'il y a déjà pléthore de supermarchés dans la vallée ?

D'autre part, cet agrandissement impactera lourdement les conditions de mobilité et de circulation des voies affluentes au rond-point de l'Etoile.

Quelles dispositions en matière d'urbanisme avez-vous prises ?

Monsieur le Maire répond que le terrain jouxtant le rond-point de l'étoile ne fait pas partie de ces agrandissements.

Il ajoute qu'il s'agit d'un projet proposé par le propriétaire de SUPER U concernant une extension de la surface de vente de seulement 500m², portant ainsi cette surface à 3753m², l'agrandissement de la galerie marchande à 2473m³ incluant les commerces actuels. Cette extension a été proposée à la CADC et elle a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la commission.

Il indique que ce projet a pour objectif de conforter une situation existante et de renforcer et diversifier l'offre commerciale actuelle, et que l'extension n'impactera pas les conditions de circulation actuelles qui sont satisfaisantes avec les itinéraires partagés.

2- Des rumeurs persistantes font cas d'une construction d'un complexe sportif avec piste de ski synthétique en salle dans le quartier des Outards ; cette piste, serait une des plus grandes de France. Qu'en est-il ?

Monsieur le maire répond à Monsieur NARDI qu'une démarche pour la réalisation d'un projet sportif est bien en cours dans un local industriel de la rue des Outards. Ce projet nécessiterait d'augmenter la hauteur du bâtiment d'un mètre et d'augmenter la destination en ERP. Il précise qu'il ne possède pas plus d'informations à ce sujet, à ce jour.

3- Vous avez décidé de la création d'un grand service municipal « sport, culture, musique, fêtes et manifestations », regroupant donc plusieurs services existant actuellement en un seul.

Nous pensons que ce service, prenant en charge des activités très vastes et différentes, est beaucoup trop grand et n'est pas adapté à un service de proximité efficace.

Pourquoi la création de ce nouveau service ?

Monsieur le Maire signale que comme précisé lors de la délibération 27 du conseil municipal de février portant création d'un emploi de directeur du pôle Sport Culture Musique, il ne s'agit pas de la création d'un nouveau service mais la mise en place d'une direction coordonnant ces 4 activités, certaines étant dépendantes les unes des autres. Il ajoute qu'un lien était nécessaire pour ces services un peu à part dans l'organigramme. Il précise que cette proposition a recueilli l'avis favorable du CT.

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

- 26/19 **Convention de mise à disposition d'un local à l'amicale laïque de Passy Chef-Lieu**
A titre gratuit pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier
- 34/19 **Contrat de logement 2019**
Attribué à Monsieur BENKIDA-LOUDIN
50 Rue des Grands bois
Loyer mensuel fixé à 642,03€ + charges prévisionnelles fixées à 124,69€
- 40/19 **Complément des tarifs communaux « Arts vivants » saison 2019**
Spectacle Théâtre compagnie Les Misérables le 8 juin 2019
Normal : 15 €- - de 15 ans : 6€- Pass Région : 9€
- 41/19 **Audit énergétique global du patrimoine communal**
Marché conclu avec le groupement BELEM/BAN ARCHITECTES à Annemasse pour un montant de 45 520,00€ HT
- 42/19 **Fourniture et pose de signalisation verticale et de signalisation urbaine**
LOT 1 : Signalisation verticale
Marché conclu avec la société LACROIX Signalisation à Saint Herblain, pour un montant annuel de 10 000€HT minimum et 45 000€ HT maximum
Pour une durée d'un reconductible par période d'un an et pour une durée maximale de 4 ans
- 43/19 **Fourniture et pose de signalisation verticale et de signalisation urbaine**
LOT 2 : Signalisation urbaine
Marché conclu avec la société SES NOUVELLE SAS à Tours, pour un montant annuel de 1000€ HT minimum et de 6000€ HT maximum
- 44/19 **Convention de mise à disposition de locaux Ex mini crèche du Plateau d'Assy**
A l'association Brasserie des Fiz
Pour un loyer mensuel de 100€ du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2020
- 45/19 **Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice**
Affaire : SCI La Belle Grange à Gourand C/Commune de Passy
Jugement TA du 31/12/2018 portant rejet de la requête de la SCI la Belle Grange à Gourand dirigée contre le refus de permis d'aménager N°07420812A0005
Désignation de Maître Saint-Lager ADAMAS Lawfirm à Lyon

- 46/19 **Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice**
Affaire : SCI Belle grange à Gourand C/ Commune de Passy
Jugement TA du 31/12/2019 portant rejet de la requête de la SCI Belle Grange à Gourand dirigée contre le refus de permis d'aménager N°07420815A0002
Désignation de Maître Saint-Lager, ADAMAS Lawfirm à Lyon
- 47/19 **Occupation du domaine public communal pour l'exploitation de l'activité Aqua bike à la base de loisirs des îles de Passy**
Autorisation donnée à Madame Audrey Lagarde
Montant de la location saison 2019 fixée à 300€HT
- 48/19 **Contrat d'entretien et de conduite des chaufferies communales**
Avenant 5 au marché conclu avec le titulaire société IDEX pour un montant de 2 055€ HT portant le nouveau marché à 84 1871,00€ HT
- 49/19 **Réhabilitation de La Poste en maison médicale**
LOT 8 : Chauffage-Sanitaire-Ventilation
Avenant 1 conclu avec le titulaire du marché ENTREPRISE GAUBICHER à Megève, pour un montant de 1 175,18€HT portant le nouveau marché à 103 162,73€ HT
- 50/19 **Réhabilitation de La Poste en maison médicale**
LOT 8 : Chauffage-Sanitaire-Ventilation
Avenant 2 conclu avec le titulaire du marché ENTREPRISE GAUBICHER à Megève, pour un montant de 1 114,00€HT portant le nouveau marché à 104 276,73€ HT
- 51/19 **Piscine tournesol de Marlioz**
Rénovation des dispositifs d'ouverture de la coupole
Marché conclu avec la société BAUDIN CHATEAUNEUF/BC MAINTENANCE ET EQUIPEMENTS MOBILES SAS à Chassieu, pour un montant de 299 998,00€ HT
- 52/19 **Travaux neufs et d'entretien des réseaux humides sur la commune de Passy**
Marché conclu avec le groupement SASU BENEDETTI GUELPA/SARL MARIAZ FERES à Passy
Pour un montant minimum annuel de 40 000€ HT et maximum de 500 000€ HT
- 53/19 **Occupation du domaine public communal pour la pratique du stand up paddle à la base de loisirs des îles de Passy**
Autorisation donnée à la SARL Adventures PAYRAUD, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019
Montant de la location saison 2019 fixée à 300€ HT

- 54/19 Occupation du domaine public communal pour l'exploitation de l'activité trottinette électrique à la base de loisirs des îles de Passy**
Autorisation donnée à Monsieur Sébastien MERIQUE, du 1^{er} avril au 31 octobre 2019
Montant de la location saison 2019 fixée à 300€ HT
- 55/19 Convention de mise à disposition d'un garage communal à l'association Chedde arc en ciel**
Situé au hangar des pompes de Passy
Pour une durée de 3 années, à titre gratuit à compter du 1^{er} mars 2019
- 56/19 Convention de prêt et d'exploitation des reproductions des œuvres des collections départementales entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de Passy**
Mise à disposition par le département de 5 reproductions d'œuvres sélectionnées par la commune de Passy dans le cadre du projet d'animation « Dans les pas des voyageurs du 18^{ème} et 19^{ème} siècles »
- 57/19 Entretien annuel et maintenance de la Via Ferrata de Curalla et du passage câblé du Dérochoir**
Marché conclu avec la société ALTITUDE CONSTRUCTION à Passy pour un montant de 2000€ minimum et 15 000€ maximum /an
Pour une durée d'un an, reconductible par période successive d'une année pour une durée maximale de 4 ans
- 58/19 Travaux de mise en séparatif des réseaux humides et création d'une voie verte sur l'avenue de l'Aérodrome**
LOT 2 Revêtement bitumineux mini GBA Signalisation horizontale et verticale
Avenant 1 d'un montant de – 23 420,68€ portant le nouveau marché de la tranche freme à 279 839,02€ HT et de la tranche conditionnelle à 286 091,00€ HT soit un total de 565 930,02€ HT
- 59/19 Tarifs en accueil de loisirs municipal d'été en 2019**
Au 8 juillet 2019
Participation familles régimes spéciaux : 20€ journalier et 100€ hebdomadaire
Participation familles régime général selon quotient familial
- 60/19 Tarifs pause méridienne et service de restauration scolaire de la commune de Passy pour l'année 2019/2020**
Au 2 septembre 2020
Selon quotient familial pour les repas enfants présence régulière
Repas enfants présence occasionnelle : 5,13€
Repas adulte : 5,69€

- 61/19 Tarifs de l'accueil périscolaire pour la période scolaire 2019/2020**
Au 2 septembre 2019
selon quotient familial
Abattement de 10% à partir du 2^{ème} enfant
Tarif occasionnel : 5,45€ le matin et 6,82€ le soir
- 62/19 Tarifs de l'accueil de Loisirs des petites vacances et mercredis, pour la période scolaire 2019/2020**
Selon quotient familial
Entre 15,15€ et 20,20€ pour la journée avec repas et 7,58€ et 10,10€ pour la demi-journée avec repas pour les petites vacances
Entre 12,12€ et 19,70€ pour la journée avec repas et 6,06€ et 9,85€ pour la demi-journée avec repas pour les mercredis
- 63/19 Convention de mise disposition de locaux au club de l'amitié de Passy**
Bâtiment du presbytère
Pour une durée de 3 années à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2019
- 66/19 Modification du mode de recouvrement des recettes de la Régie de recettes de la piscine de Marlioz**
Ajout des chèques vacances ANCV ainsi que des coupons sport ANCV
- 67/19 Tarifs communaux du 31 mai au 29 septembre 2019**
Aire naturelle de camping de Plaine-Joux
- 68/19 Réhabilitation de la Poste en maison médicale**
LOT 5 : Peinture
Avenant 1 au marché conclu avec l'entreprise AMP SAS à La Ravoire
Pour un montant de -5 277,60€ portant le nouveau marché à 35 370,60€ HT
- 71/19 Achat d'un véhicule utilitaire poly-benne**
Marché conclu avec la société Services véhicules utilitaires légers-Lyon utilitaires, à Saint-Priest
Pour un montant de 36 000€ HT soit 43 200€ TTC
- 72/19 Aménagement du square multigénérationnel du passyflore**
Avenant 1 au marché conclu avec le groupement TARVEL C'CLOT
Pour un montant de - 3 613,50€ portant le nouveau montant à 116 373,73€HT
- 73/19 Marché de travaux d'éclairage public sur la commune de Passy**
Déclaré sans suite
- 74/19 Accord/cadre à bons de commande**
Entretien et curage des réseaux d'assainissement, eaux usées, eaux pluviales et unitaires
Conclu avec la société ORTEC à Bonneville
Pour un montant de 20 000€ HT minimum/ an et 65 000€ HT maximum/ an
Pour une durée maximale de 3 ans

Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur les biens communaux

Les dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme sont consultables dès lors que l'instruction est close (Service Urbanisme-Foncier)

Période : mars et avril 2019

Nombre de dossiers : 4

Date dépôt	Pétitionnaire	N° dossier	Objet des travaux	Adresse des travaux
12/03/2019	COMMUNE	PD 07420819A0001	Démolition des toilettes	50 place Théophile Vallet
28/03/2019	COMMUNE	PC 07420819A0015	Construction d'une coursive d'accès aux locaux de la maison de la réserve naturelle avec mise en conformité de l'accès	Plaine-Joux
17/04/2019	COMMUNE	DP 07420819A0047	Installation d'une cabane de jardin pour entreposer les jeux des enfants (RAM)	80 rue du Lac Vert
24/04/2019	COMMUNE	DP 07420819A0053	Clôture autour de l'enceinte scolaire en métal de 1m73 avec 2 portails d'1m75	106 rue des Clairs

